

**Province de Québec  
Municipalité de Poularies  
District d'Abitibi-Ouest**

**Le 2 octobre 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Poularies, tenue à la salle l'Accueil, lundi le 2 octobre 2023, à 20 h, formant quorum sous la présidence du maire suppléant M. Réal Rancourt et à laquelle sont présents :

MM. les conseillers Hugh Fortier et Tony Rancourt  
M<sup>mes</sup> les conseillères Valérie Rancourt et Priscillia Lefebvre

Étaient absents : M. le maire Pierre Godbout, M<sup>me</sup> la conseillère Francine Vallières et M<sup>me</sup> Jessica Couillard greffière-trésorière adjointe.

M<sup>me</sup> Katy Rivard greffière-trésorière/directrice générale assiste également à l'assemblée.

Le maire suppléant, M. Réal Rancourt, souhaite la bienvenue à tous et déclare la session ouverte.

**2023-10-130 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Priscillia Lefebvre, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**2023-10-131 Adoption du procès-verbal du 5 septembre 2023**

Les conseillers ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture. Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 soit adopté tel que rédigé.

**2023-10-132 Approbation des comptes**

Il est proposé par Tony Rancourt, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés et à payer qui s'élèvent au montant de 76 156,58 \$ présentés par la secrétaire-trésorière soient acceptés tel que présentés.

**2023-10-133 Rapport trimestriel**

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Tony Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport trimestriel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2023 présenté par la secrétaire-trésorière/directrice générale soit adopté tel que présenté.

**2023-10-134 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale pour la fourniture de services en sécurité incendie.**

CONSIDÉRANT QUE la sécurité incendie est une compétence municipale.

ATTENDU QU' une étude d'opportunité a été réalisée par la firme Icarium Groupe Conseil pour la ville de La Sarre ainsi que pour le compte de plusieurs municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest, et qu'elle visait la mise en commun de ressources en sécurité incendie, en établissant qu'il y avait des avantages à conclure des ententes intermunicipales, autant pour la Ville que les municipalités impliquées, afin d'assurer la protection des citoyens.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Poularies désire confier l'application des mesures de protection et de prévention des incendies selon les modalités prévues à la Loi en sécurité incendie et aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie au

Service de sécurité incendie de la Ville de La Sarre et qu'à cette fin, elle mettra à la disposition de la Ville de La Sarre, sa caserne et ses véhicules, incluant les équipements qui y sont rattachés ou qui servent au bon fonctionnement de la caserne;

ATTENDU QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) dans le but de conclure une entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Hugh Fortier, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Poularies autorise le maire M. Pierre Godbout, ou en son absence le maire suppléant M. Réal Rancourt, et la directrice générale, M<sup>me</sup> Katy Rivard à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en sécurité incendie avec la Ville de La Sarre.

La durée de cette entente est de cinq (5) ans. Elle entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2028.

### **2023-10-135 Projet de Schéma de couverture de risques – Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4) (ci-après appelé « la Loi »), la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest a soumis aux municipalités présentes sur son territoire, des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 15 de la Loi, les municipalités doivent donner leur avis sur les propositions soumises par la MRC d'Abitibi-Ouest, en faisant notamment mention des impacts sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation faite à différentes municipalités, dont celle de Poularies, diverses interrogations ont été soulevées;

CONSIDÉRANT QUE les impacts financiers n'ont pas été présentés et déposés;

CONSIDÉRANT QUE les impacts des ressources humaines n'ont pas été donnés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'obtenir de la MRC des précisions notamment sur les impacts sur les ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT QUE l'impact sur les réglementations à appliquer par la municipalité n'a pas été mesuré;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt des impacts financiers au niveau de la MRC et ceux découlant des quotes-parts, la municipalité pourra mesurer l'ensemble des impacts pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de regroupement en incendie en cours est connu mais qu'aucun élément ou scénario n'est envisagé dans le processus de révision du schéma;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de considérer cette étude notamment en précisant au schéma révisé que tout regroupement s'inscrit dans le cadre de l'article 28 de la Loi et constitue un motif valable de modification du schéma;

CONSIDÉRANT le nombre de nouvelles ententes et les risques qui y sont associés;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par de Hugh Fortier, appuyée par Priscillia Lefebvre il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Poularies demande à la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest.

- De considérer l'étude de regroupement en incendie;
- De considérer la capacité financière des municipalités;

Et ce, afin que la municipalité puisse donner son avis suivant l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie.

### **2023-10-136 Concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi-Ouest est entré en vigueur le 17 mars 2017 ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du SADR adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR, soit avant le 17 mars 2019 ;

ATTENDU QU' on entend par règlement de concordance, tout règlement, parmi les suivants :

1. qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
2. que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou tout règlement qui le modifie.

ATTENDU QUE la ministre peut accorder, à la demande du conseil municipal, un nouveau délai en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le ministre a accordé à la municipalité de Poularies, une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2023, pour adopter les règlements de concordance.

ATTENDU QUE la municipalité a amorcé une révision du plan et des règlements d'urbanisme, le 6 août 2019 avec l'adoption de la résolution numéro 2019-08-100 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander une prolongation au ministre ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, un nouveau délai jusqu'au 31 décembre 2026 afin que la municipalité adopte des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest.

### **Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)**

Ce sujet est remis à une séance subséquente.

### **Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale**

Ce sujet est remis à une séance subséquente.

### **Programme d'aide aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)**

Ce sujet est remis à une séance subséquente.

#### **2023-10-137 Autorisation de dépenses pour le projet Fonds région et ruralité**

Une subvention de 50 000 \$ a été accordée dans le cadre du Fonds région et ruralité, le projet consiste à rénover complètement la cuisine de la salle l'Accueil et de faire l'achat et l'installation de deux thermopompes. Il est proposé par Priscillia Lefebvre, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les dépenses pour ce projet pour un maximum du montant de la subvention accordée.

#### **2023-10-138 Remplacement de l'imprimante de l'inspecteur**

Il est proposé Priscillia Lefebvre, appuyé par Tony Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la dépense pour le remplacement de l'imprimante de l'inspecteur municipal, le coût est de 229,99 \$ avant taxes.

#### **2023-10-139 Halloween**

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Tony Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de bonbons d'halloween pour un montant maximum de 250 \$.

#### **2023-10-140 Mise en vente de pneus**

Il est proposé par Hugh Fortier, appuyé par Tony Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire parvenir, dans l'info-citoyens et sur la page facebook de la municipalité un appel d'offre pour la vente de 6 pneus montés sur roues, presque neuf, provenant de l'ancien cube de pompier.

Les personnes intéressées à soumissionner devront faire parvenir leur soumission à la municipalité de Poularies dans une enveloppe scellée et identifiée « Soumission pneus » au plus tard mardi le 31 octobre 2023 à 14 h. Les soumissions seront ouvertes dans les minutes qui suivront. La vente sera adjugée par résolution au conseil municipal.

#### **2023-10-141 Demande de la Fabrique**

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner une commandite de 50 \$ à la Fabrique de la paroisse Ste-Rose pour le bulletin paroissial.

#### **2023-10-142 Formation comptable**

Il est proposé par Hugh Fortier, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver que M<sup>me</sup> Katy Rivard, directrice générale participe à une formation comptable. Le prix est de 350 \$ pour la journée complète. La date et l'heure sera à confirmer éventuellement.

#### **Séance de travail**

Il est convenu qu'une séance de travail ait lieu en octobre 2023. La date sera déterminée éventuellement.

**2023-10-143 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Hugh Fortier, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée, il est 21h30.

**Maire suppléant \_\_\_\_\_ Greffière trésorière/dir.gén. \_\_\_\_\_**

Je, M. Réal Rancourt, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'art. 142 (2) du Code Municipal